



Saint-Antoine-sur-Richelieu

AVIS PUBLIC

SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2023

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

L'article 148 du Code municipal du Québec fait en sorte que le conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant l'endroit, le jour et l'heure du début de chacune des séances ordinaires.

Pour l'année 2023, les séances ordinaires du conseil municipal se tiendront à la salle Julie-Daoust au 1060, rue du Moulin-Payet, Saint-Antoine-sur-Richelieu à 20 h, aux dates suivantes :

17 janvier	7 février	7 mars
4 avril	2 mai	6 juin
4 juillet	1 ^{er} août	5 septembre
3 octobre	7 novembre	5 décembre

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu ce 2 novembre 2022.



Cynthia Bossé
Directrice générale